



Département des ressources humaines

Décision n°2022-1191

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de data scientist au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de data scientist va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Comprendre et répondre aux enjeux métiers pour la valorisation des données
- Science des données
- Analyse de données
- Veille technologique sur les outils de data science

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de data scientist au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221117-2022\_1191DEC-A1  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17.11.2022

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

